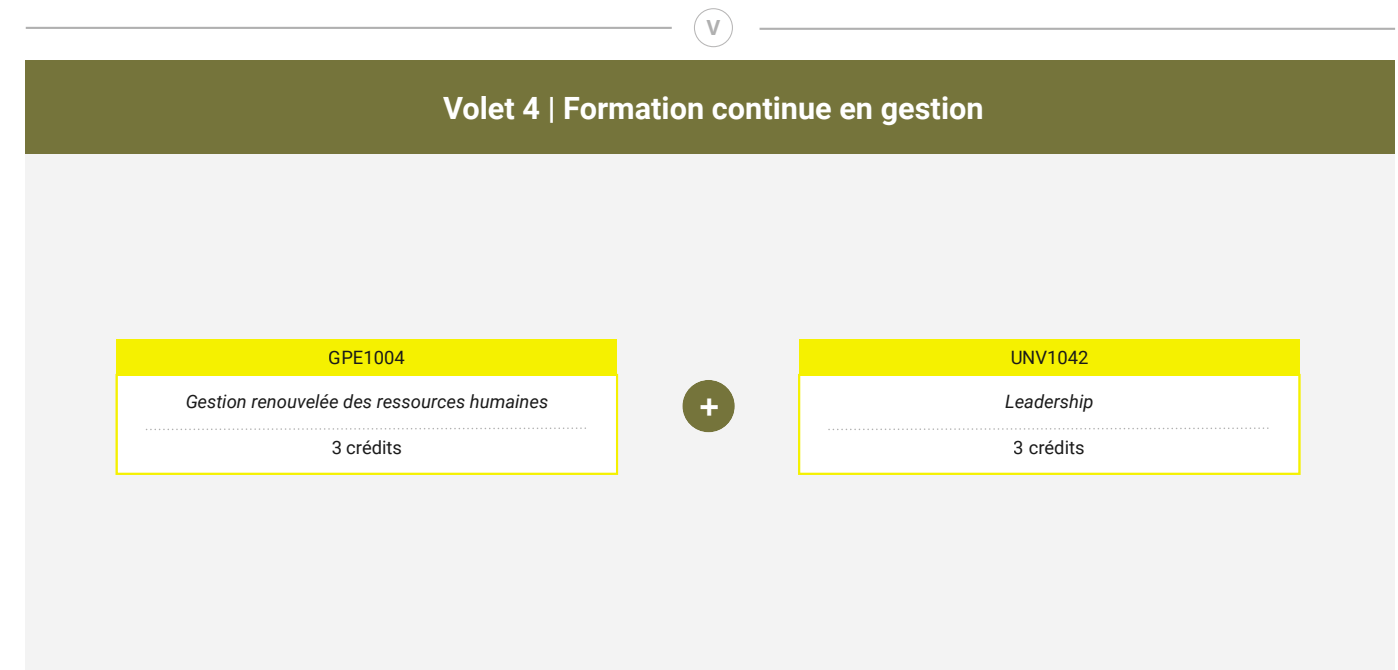
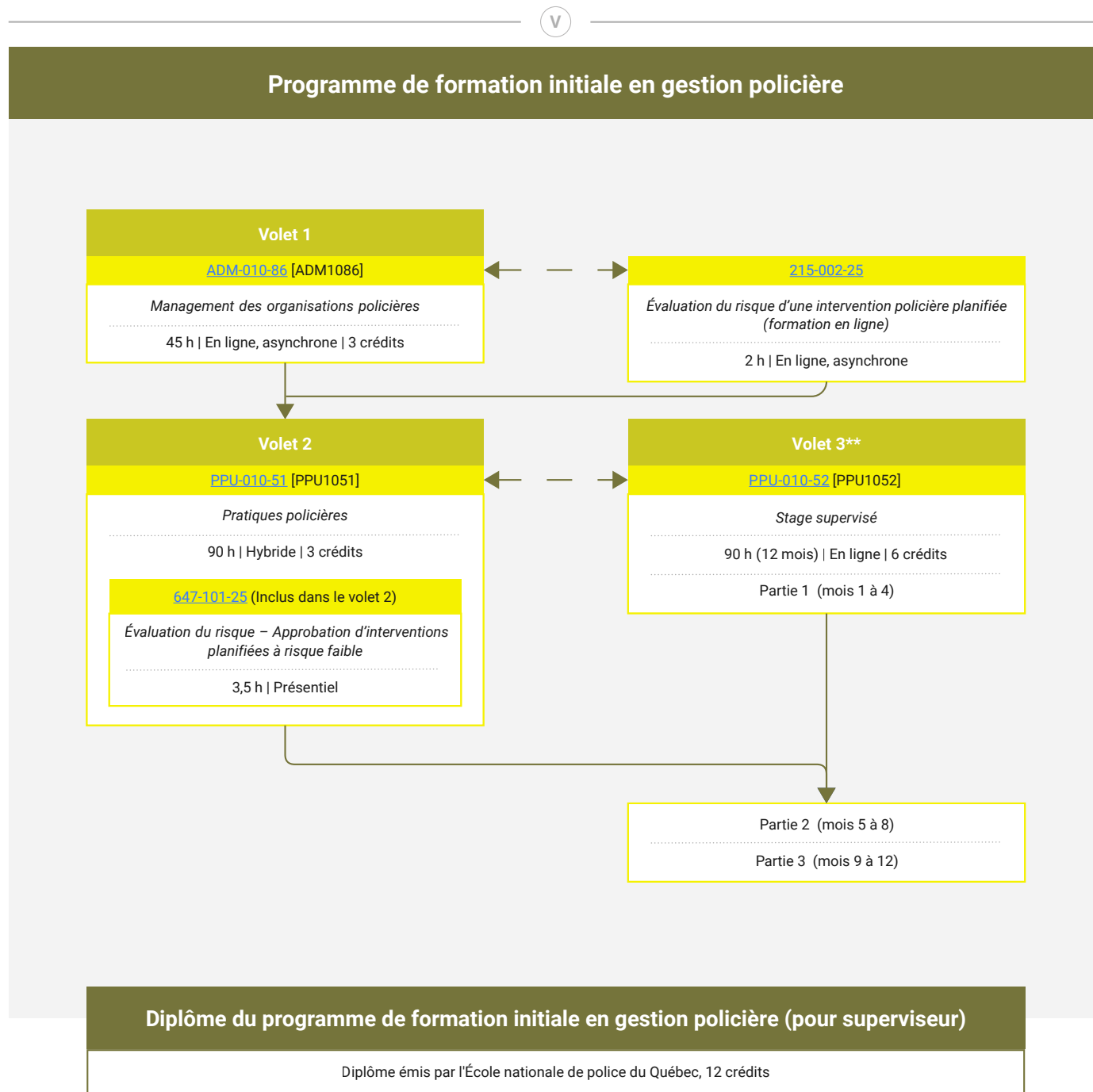


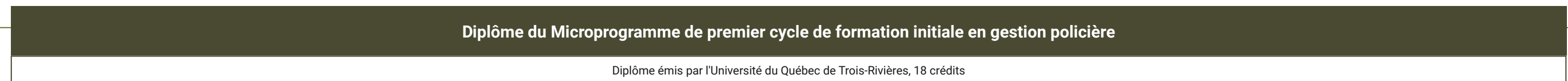
Microprogramme de premier cycle de formation initiale en gestion policière

Délai accordé* : 24 mois

Les cours ci-dessous ne requièrent aucun préalable



+



→ Préalable
 ← → Peuvent être suivis en parallèle, certaines conditions peuvent être requises.
 [AAA0000] Les codes entre [crochets] sont les codes de cours universitaire.

* Mesure transitoire : Le policier qui commence à exercer des fonctions de supervision à titre permanent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement dispose, à compter de la date où il commence à les exercer, d'un délai maximal de 36 mois pour réussir la formation.
 ** Seuls les policiers dûment nommés qui exercent des fonctions de supervision, en vertu du Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer des fonctions de supervision dans un corps de police, sont admissibles au volet 3.
 Pour plus de précision à propos du PFIGP, consultez le [site Web](#) de l'ENPQ.
 Direction du perfectionnement policier, 2026-01-03 VF01